

Quelques GENERALITES (extrait des articles 2 à 8 des statuts)

Elle a pour but :

- a) de maintenir des liens d'amitiés entre les retraités et préretraités du Crédit Agricole en réalisant en commun des projets à caractère touristique, culturel, social ou autre.
- b) de garder le contact avec l'entreprise Crédit Agricole et notamment son Comité d'Entreprise.
- c) d'assurer la défense des droits de ses adhérents.

Les moyens d'action de l'Association sont essentiellement :

- a) l'institution entre ses membres de contacts réguliers et de qualité.
- b) les rencontres avec l'Entreprise, sa Direction et ses organismes sociaux.
- c) l'établissement de relations entre l'Association et d'autres organisations ayant même vocation auprès des autres Caisses Régionales.
- d) le suivi de toutes interventions concernant le personnel retraité et préretraité effectuées auprès des organismes de retraite complémentaire ou supplémentaire, des organismes de prévoyance et de tous les autres organismes sociaux.
- e) toute action favorisant d'une manière générale, l'intérêt moral ou culturel, les rencontres et l'organisation de loisirs entre ses membres.

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations annuelles de ses membres, par les dons et legs qui pourraient lui être faits, par les subventions qui pourraient lui être accordées, par les produits provenant des manifestations qu'elle pourrait organiser.

Les cotisations sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Association se compose de membres :

Actifs, Il s'agit de tous les agents admis à la retraite alors qu'ils étaient, lors de leur dernier emploi, en activité au sein du Crédit Agricole des Vosges ou du Crédit Agricole Alsace Vosges. Leur adhésion est de droit lorsqu'ils ont travaillé dans le département des Vosges au sein des deux entreprises précitées. Elle est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dans le cas contraire.

Il s'agit aussi d'anciens agents du Crédit Agricole des Vosges ou du Crédit Agricole Alsace Vosges, admis à la retraite ou à la préretraite alors qu'ils n'étaient plus, lors de leur dernier emploi, en activité au sein de ces deux entreprises. Leur adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

Il s'agit, également d'agents retraités ou préretraités d'autres entités, ou leurs filiales, du Groupe Crédit Agricole. Leur adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

En outre les veufs ou veuves de membres actifs, exprimant le désir de garder le contact avec l'Association, seront aussi membres actifs de droit.

Associés, Il s'agit des conjoints, mariés ou pacsés, et des concubins notoires de membres actifs. Leur adhésion est de droit en ce qui concerne les conjoints mariés ou pacsés, elle est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration en ce qui concerne les concubins notoires.

Bienfaiteurs, Il s'agit de personnes agréées par le Conseil d'Administration, dans l'intérêt de l'Association. Le Conseil d'Administration en informera l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Lien avec la CIPREV

Dans le but de faire bénéficier ses adhérents d'une couverture d'assurance complémentaire, un contrat groupe a été négocié avec la CIPREV ; au moment de son départ en retraite, tout adhérent a donc la possibilité de souscrire audit contrat pour lui-même et les membres de sa famille. Un bilan annuel est présenté chaque année par un directeur de la CIPREV au moment de l'assemblée générale ARCAV.